

Principaux actes administratifs de l'année scolaire

Classés par ordre alphabétique, voici les *principaux actes administratifs* de l'année scolaire. Ils renvoient à *des textes officiels* que nous pouvons vous fournir à la section départementale. Le calendrier est fourni à titre indicatif. En effet, d'une année sur l'autre, les délais peuvent varier. Il est donc nécessaire d'être attentifs aux circulaires envoyées par l'Inspection Académique.

Ce tableau a été établi à partir du mémento administratif du SNUipp, le « **Kisaitou ou presque** », disponible avec son cédérom à la section.

Pour chaque démarche administrative, *envoyez un double aux délégués du personnel du SNUipp*. Ils pourront ainsi être plus efficaces lors des CAPD, en contrôlant les documents fournis par l'administration et en œuvrant dans la transparence pour le respect des droits de chacun.

Démarche - calendrier	Références	Barèmes - conseils
Avancement Concernant les promotions, il n'y a aucune démarche à faire. Le tableau d'avancement est établi par l'IA. La détermination des promus est examinée en CAPD : CAPD en novembre	Instituteurs : D 89- 668 18/09/89 PE : D 90-680 1/08/90	Barème : AGS + note - correctif AGS : Ancienneté Générale des Services (Fonction Publique) Note : note d'inspection eu 30 juin Correctif : gains de bonifications : période gagnée par rapport à l'avancement à l'ancienneté -0,25 pour 3 mois gagnés, -0,5 pour 6 mois, - 1 point pour 1 an. (<i>Par exemple un PE qui passe au grand choix du 4ème au 5ème échelon gagne 1 an sur l'avancement à l'ancienneté</i>) <i>Le système actuel entraîne des différences de traitement importantes entre un collègue qui franchit tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avance qu'à l'ancienneté. Le SNUipp revendique l'avancement automatique de tous au rythme du grand choix.</i>
CAFIPEMF <i>Certificat d'aptitude à la fonction de Maître formateur</i> Ouverture des registres en Juin. Dossier fin juin - début Juillet	D n°85-88 du 22/01/85 mod. par D n°91-38 du 14/01/91 A du 29/10/01; C n°2002-125 du 5/6/02	Il faut justifier de 5 années de service effectif d'enseignement à temps complet au 31/12 de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen
CAPA-SH <i>Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées</i> CAPD en Janvier	D 05/01/04 A 05/01/04 C 10/02/04	Pistez la circulaire de l'IA annonçant la réunion d'information sur le CAPA-SH qui a lieu chaque année à l'Inspection Académique.
Changement de département (permutations informatisées: novembre; résultats mars) puis ineat exeat: avril - juin	NS 2003-156 du 02/10/03	Une note de service annuelle publiée au B.O généralement courant octobre, fixe les modalités de participation aux permutations nationales.
Congé de formation	D 93-410 19/03/93	Les candidats doivent être en activité et justifier de 3 années de services effectifs.

CAPD en mars		
Directeur d'école : liste d'aptitude CAPD en février -Mars	D89-122 du 24/02/89 NS 95-216 11/10/95 NS 2002-023 21/01/02	Justifier de 2 ans de services effectifs dans l'enseignement. Les candidatures sont soumises à une commission départementale d'entretien. La liste d'aptitude est départementale et annuelle. Entretien valable pendant 2 ans après la 1 ^{ère} inscription.
Disponibilité Circulaire en décembre - janvier demande mi - mars au plus tard	L 84-16 du 11/01/84 D85-986 du 16/09/85	La disponibilité est accordée pour une année scolaire par l'IA. Dans le cas où une disponibilité est refusée, l'intéressé peut saisir les élus SNUipp à la CAPD. Ceux-ci interviendront pour obtenir un réexamen du dossier.
Formation continue (stages) Plan départemental de formation : début septembre dans les écoles CAPD en octobre	C 72-240 du 20/06/72 NS 97-030 05/02/97	Barème : 100 + A + a – S où A est l'ancienneté, S est le nombre de semaines stages effectuées depuis le début de sa carrière et a est le nombre d'années écoulées depuis le dernier stage <i>Pour le SNUipp, la formation continue est un droit statutaire. Elle doit relever du volontariat. Elle doit être organisée sur le temps de service, ce qui implique des moyens de remplacement suffisants.</i>
Temps partiel Circulaire en décembre - janvier Demandes fin mars au plus tard	D 2003-1307 26/12/03 D 2002-1072 07/08/02 NS 2004-029 16/02/04 NS 2004-067 28/04/04	Le temps partiel est accordé par année scolaire. Sauf pour les temps partiels de droit (naissance, adoption), toute autre demande doit être formulée avant le 31 mars et prendre effet au 1 ^{er} septembre suivant.
Mouvement Déclaration d'intention de participer : circulaire en décembre Demande fin décembre - début janvier Mouvement : circulaire en février - mars (après le CTP), participation en mars - avril CAPD : mai - juin	C 77-413 du 28/10/1977	Les mutations sont prononcées annuellement par l'IA, après avis de la CAPD. Le SNUipp assure des permanences à la section et dans différents secteurs du département. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information.
Professeur des écoles - intégration par liste d'aptitude : Circulaire en janvier Candidatures pour février CAPD juin Premier concours interne circulaire: décembre, inscription en janv - fév	D 90-680 du 01/08/90 NS 93-079 du 19/01/93	Barème AGS +(note X 2) + bonifications + 5 points si diplôme professionnel + 5 points si diplôme universitaire Travailler en ZEP (+ 3 points) et/ou exercer une direction (+ 1 point) sont également pris en compte. L'inscription sur la liste d'aptitude est annuelle. Le renouvellement n'est pas automatique.
Psychologue scolaire (stage) Circulaire novembre - décembre CAPD : janvier - février	NS 98-227 17/04/98	Conditions licence de psychologie, 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe, 50 ans maximum pour les instits et 55 ans pour

		les PE
Retraite Nous contacter	Loi du 21/08/03	<i>Vous envisagez de prendre votre retraite dans les 3 ans qui viennent.</i> <i>Le SNUipp peut étudier votre situation et calculer votre pension.</i> <i>Nous réaffirmons notre opposition à cette réforme des retraites.</i>